

Commune d'EPINOY



GARDERIE SCOLAIRE

Règlement intérieur

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

La garderie scolaire est un lieu d'accueil surveillé où les enfants scolarisés peuvent faire leurs devoirs, jouer ou pratiquer des activités ludiques.

Elle fonctionne les jours de classe, sauf le mercredi, dans la salle du restaurant scolaire.

Le personnel de la garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Un goûter pourra être fourni à l'enfant par les parents.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les jours scolaires, sauf le mercredi

- Le matin : de 7 h 00 à l'heure d'entrée en classe
- Le soir : de la fin des cours à 19 h 00

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 h 00 ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé par le personnel de garderie à la mairie, qui en avertira les parents, afin de trouver une solution au problème rencontré.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après information de la famille.

Article 3 : TARIFS ET INSCRIPTIONS

Le service de garderie est payant suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal et qui s'établit comme suit :

- Tarif : le matin : 2,00 € par jour de présence et par enfant
le soir : 2,00 € par jour de présence et par enfant

Commune d'EPINOY

Il est nécessaire d'inscrire préalablement les enfants pour la séance du matin et indiquer l'heure d'arrivée sur le coupon commun cantine et garderie.

L'inscription des enfants pour la séance du soir peut être effectuée le matin même.

Article 4 : RESPONSABILITES

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie scolaire seront placés sous la responsabilité de la commune.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir en même temps que la demande d'inscription, une autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Article 5 : ADHESION

La fréquentation du service de garderie scolaire, vaut adhésion au présent règlement.

Fait à EPINOY, le 30/06/2022

Le maire

Corinne DELEVAQUE.

.....

Monsieur et Madame

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire d'EPINOY.

A, le
signature

Mairie d'EPINOY

rue de la Mairie 62 860 EPINOY

Tél : 03.21.59.63.23 – courriel : mairie@epinoy.fr